

L'ÉQUIPE DU SSIAD

Le SSIAD est une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels formés à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées ou souffrant de maladies chroniques.

L'infirmière coordinatrice évalue les besoins du patient à son domicile et définit un plan de soins individualisé.

Les aides-soignants réalisent les soins de base et concourent à l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante (toilettes, soin de confort, lever, coucher, relation d'aide, écoute...)

Les infirmiers libéraux (ou de centre de soins ayant signé une convention avec le SSIAD) réalisent les actes techniques (injections, pansements, perfusions...).

Vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ? Échanger avec un professionnel ?

N'hésitez pas à nous contacter !

NOUS CONTACTER

Tél : 02 99 93 70 55
Fax : 02 99 93 70 55
Mail : ssiad@hopital-carentoir.fr

NOUS RENDRE VISITE

Service de soins infirmiers à domicile
Centre hospitalier intercommunal Redon-Carentoir
5 rue Abbé de la Vallière
56910 Carentoir

LES PARTENAIRES

Le SSIAD concourt au maintien à domicile en collaborant avec les partenaires du territoire comme :

- les médecins,
- les kinésithérapeutes,
- les auxiliaires de vie,
- les aides ménagères,
- les services de portage de repas à domicile et de téléalarme,
- les acteurs institutionnels (établissements de santé, MAIA, services sociaux, mairie...).

www.ch-redon-carentoir.fr



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)



©CHRIC | COM-COH-014-002-NOVEMBRE 2021 | CREDIT PHOTO : FREEPIK



QU'EST-CE QUE LE SSIAD ?

Depuis 1999, le SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) de Carentoir, aujourd'hui rattaché au centre hospitalier de Redon-Carentoir, intervient auprès des personnes âgées en perte d'autonomie et des adultes atteints de handicap ou de maladies chroniques.

Le SSIAD assure, au domicile de la personne :

- des **soins d'hygiène et de confort** (nursing, toilette, mobilisation...),
- des **soins infirmiers** (injections, pansement, perfusion...),
- la **fourniture du petit matériel médical** nécessaire aux soins.

Il prodigue également des **conseils pour améliorer les conditions de vie de la personne aidée** (alimentation, autonomie, adaptation de l'environnement...) et **simplifier la vie de l'aidant**.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le SSIAD intervient auprès des **personnes âgées de 60 ans et plus**, et des **personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de maladies chroniques**.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Les interventions du SSIAD ont pour objectifs de :

- **favoriser le maintien à domicile** d'une personne en perte d'autonomie,
- **éviter ou écourter une hospitalisation**,
- favoriser et **faciliter le retour au domicile** après une hospitalisation,
- **éviter ou retarder l'entrée en maison médicalisée**,
- **favoriser le choix de vie** de la personne,
- **lutter contre l'isolement**,
- **accompagner la personne et son entourage** tout au long de la prise en charge.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Une **visite au domicile** est effectuée par l'infirmière coordinatrice afin d'**évaluer les besoins et l'état de santé** du patient. Elle élabore conjointement avec l'aidant et l'aidé un **plan de soins individualisé** qui précise : les soins nécessaires, leur fréquence, les jours d'intervention.

Les soins d'hygiène générale et de confort sont assurés par les **aides-soignants**, et les soins infirmiers par des **infirmiers libéraux**. Le service d'un **ergothérapeute** peut être proposé dans le cadre d'un réaménagement de l'environnement.

Les soins sont effectués du lundi au dimanche, de 7h30 à 19h30.

Lorsque l'état de santé du patient s'améliore, ou lorsque ce dernier a atteint les limites raisonnables du maintien à domicile, **le service peut être interrompu sur décision de l'infirmière coordinatrice et du médecin traitant avec une proposition de réorientation adaptée** à la situation de la personne aidée.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les interventions du SSIAD sont **intégralement prises en charge par l'Assurance maladie**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de l'intervention du SSIAD, il est nécessaire d'avoir une **prescription médicale**. Vous pouvez ensuite contacter directement le SSIAD qui intervient sur votre secteur.

Le SSIAD est autorisé à intervenir auprès d'un nombre limité de personnes. Il est donc possible que le service ne puisse pas vous prendre en charge au moment où vous en faites la demande. Vous serez alors inscrit sur une liste d'attente.



QUEL TERRITOIRE D'INTERVENTION ?

1 département
16 communes

56

